



Versement des forfaits d'inscription générale de la clientèle

Dans l'[infolettre n° 169](#) du 20 janvier 2010 portant sur l'*Amendement n° 112*, nous vous annonçons que le prochain versement des forfaits d'inscription générale de la clientèle aura lieu en mai 2010. Le versement comprendra le paiement des forfaits pour les nouvelles inscriptions enregistrées au cours de l'année 2009 additionné ou réduit des ajustements occasionnés par la conciliation des forfaits d'inscription versés le 23 mars 2009.

1. Avance versée en mars 2009

En mars 2009, à la suite de l'entrée en vigueur de l'*Entente particulière concernant les services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle*, une avance pour la totalité de l'année 2009 a été versée aux médecins ayant des patients inscrits au 31 décembre 2008 comme clientèle vulnérable ou enfants de 0 à 5 ans. À ce moment, les règles de versement n'avaient pas encore toutes été déterminées. En conséquence, en mai 2010, une conciliation aura lieu afin d'appliquer ces règles.

Selon l'évolution depuis décembre 2008 (voir les précisions au point 2) lors de la conciliation, une récupération totale ou partielle des forfaits versés est possible. Il se peut également que des forfaits pour lesquels il n'y a eu aucun paiement en mars 2009 soient payés.

2. Conciliation et versement des forfaits d'inscription pour 2009

Voici les principales règles qui seront appliquées lors de la conciliation et du versement des forfaits d'inscription pour 2009 :

- Pour qu'un forfait d'inscription soit versé pour l'année 2009, il faut que le patient soit considéré actif, c'est-à-dire qu'il ait été vu par son médecin en 2009.

À NOTER

Prendre note que les exemples portant sur les congés sont basés sur les congés d'invalidité de plus de 13 semaines, de maternité et d'adoption. Pour les autres absences de plus de 13 semaines, la modification de la pratique ou la suspension du permis de pratique, le versement des forfaits et la validation de l'admissibilité du professionnel sont décalés d'un mois étant donné que l'entente particulière prévoit l'interruption du versement des forfaits à compter du mois qui suit le début de la situation visée.

- Pour la relation entre le médecin et le patient qui se poursuit après le 31 décembre 2009, l'admissibilité du professionnel, l'admissibilité de la personne assurée et le taux de majoration applicable (annexes XII et XII-A) seront validés en date du 31 décembre 2009.

- Si le 31 décembre 2009, le professionnel est en congé entraînant la suspension du versement des forfaits, alors son admissibilité sera validée **le premier jour du dernier mois avant son congé** (voir le point 3 pour la liste des congés et absences prévus à l'entente particulière). L'admissibilité de la personne assurée et le taux de majoration seront validés en date du 31 décembre 2009.

Exemple :

Congé	Date de validation	Mois versés
1 ^{er} octobre au 31 décembre 2009	1 ^{er} septembre 2009	Janvier à septembre 2009

- **Pour la relation entre le médecin et le patient qui se termine au courant de l'année 2009**, l'admissibilité du professionnel, l'admissibilité de la personne assurée et le taux de majoration applicable seront validés le premier jour du dernier mois de la relation.

- Si le premier jour du dernier mois de la relation le professionnel est en congé, alors son admissibilité sera validée **le premier jour du dernier mois avant son congé**. L'admissibilité de la personne assurée et le taux de majoration seront validés le premier jour du dernier mois de la relation.

Exemple :

Congé	Date de fin de la relation	Date de validation	Mois versés
1 ^{er} juin 2009	15 juin 2009	1 ^{er} mai 2009	Janvier à mai 2009

- **Pour le médecin en congé au cours de l'année 2009 et pour lequel son congé se termine avant la fin de la relation (avant ou après le 31 décembre 2009)**, le forfait d'inscription sera découpé en périodes. Cela signifie que le médecin recevra une partie de son forfait pour la période avant son congé et l'autre partie pour la période après son congé. Il ne recevra rien pour la période au cours de laquelle il est en congé entraînant la suspension du versement des forfaits.

- L'admissibilité du professionnel, l'admissibilité de la personne assurée et le taux de majoration applicable seront validés pour l'ensemble des périodes en date du 31 décembre 2009 si la relation se poursuit après, ou le premier jour du dernier mois de la relation si cette dernière se termine au cours de l'année.

Exemple :

Congé	Date de fin de la relation	Date de validation	Mois versés
1 ^{er} mai au 30 septembre 2009	Pas de fin	31 décembre 2009	Janvier à avril 2009 Octobre à décembre 2009
1 ^{er} mai au 30 septembre 2009	15 novembre 2009	1 ^{er} avril 2009	Janvier à avril 2009 Octobre à novembre 2009

- Dans le cas où un patient déjà inscrit auprès d'un médecin s'inscrit auprès d'un autre médecin, le forfait d'inscription sera payé proportionnellement à chacun des médecins selon le nombre de mois couverts par chacune des inscriptions. Le premier mois de la seconde inscription est versé à la faveur du premier médecin.

Exemple :

Médecin	Date de la relation	Mois versés
1 ^{er} médecin	Fin le 15 juin 2009	Janvier à juin 2009
2 ^e médecin	Début le 16 juin 2009	Juillet à décembre 2009

- Si un médecin inscrit un patient en cours d'année et que ce patient n'était pas ou n'était plus inscrit auprès d'un autre médecin et que la relation se poursuit après le 31 décembre 2009, le forfait d'inscription est versé pour l'année complète, soit de janvier à décembre 2009.
- Si un médecin inscrit un patient en cours d'année et que ce patient n'était pas ou n'était plus inscrit auprès d'un autre médecin et que la relation se termine au cours de cette année, le forfait d'inscription est versé à compter du mois de l'inscription jusqu'au mois de la fin de la relation.

Exemple :

Date de début	Date de fin de la relation	Mois versés
15 avril 2009	1 ^{er} novembre 2009	Avril à octobre 2009

À NOTER

Le décès du patient est considéré comme une fin de relation avec son médecin de famille.

3. Validation des différents congés et absences prévus à l'entente particulière

L'entente particulière prévoit la suspension du versement des forfaits annuels lors des congés suivants :

- congés d'invalidité totale de plus de 13 semaines;
- congés de maternité;
- congés d'adoption;
- autres absences de plus de 13 semaines ou modification de la pratique;
- suspension du permis d'exercice.

Ces congés seront validés de la même façon que pour les versements trimestriels du forfait annuel de prise en charge.

4. État de compte du 24 mai 2010

L'état de compte du 24 mai 2010 comprendra tous les nouveaux forfaits d'inscription ainsi que les forfaits payés lors de l'avance de mars 2009 et pour lesquels des changements ont été effectués à la suite de la conciliation. Sur votre état de compte, vous verrez les nouveaux forfaits et les forfaits modifiés. Pour les forfaits qui n'auront pas été modifiés lors de la conciliation, vous devrez vous référer à votre état de compte de mars 2009.

c. c. Agences de facturation